

Énoncé de réaction - Pholade tronquée

2 décembre, 2010

Nom commun : Pholade tronquée

Nom scientifique : *Barnea truncata*

Évaluation de la situation de l'espèce par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) : Menacée

Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation : Le ministre de l'Environnement transmettra l'évaluation du COSEPAC sur Pholade tronquée au gouverneur en conseil dans un délai de trois mois. Le ministre des Pêches et des Océans consultera le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, les peuples autochtones, les intervenants ainsi que le public quant à la décision d'ajouter ou non Pholade tronquée à la *Liste des espèces en péril* (Annexe 1) en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* comme menacée.

Une fois qu'une espèce a été évaluée par le COSEPAC, des étapes supplémentaires doivent être réalisées avant que l'espèce puisse être ajoutée à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter [Le processus d'inscription des espèces sauvages en vertu de la LEP](#).

Justification de la désignation par le COSEPAC : Il n'existe qu'une seule population de ce bivalve marin intertidal, soit celle du bassin Minas, en Nouvelle-Écosse. Bien que cette espèce soit adaptée pour creuser dans l'argile dure et la roche tendre au Canada, elle est entièrement dépendante d'une seule formation géologique, soit le faciès à mudstone rouge. L'habitat total disponible pour l'espèce est moins de 0,6 km². L'espèce se fixe sur le mudstone, y creuse, et une fois fixée, elle s'immobilise. Tout changement dans le dépôt des sédiments peut étouffer des individus ou couvrir des zones d'habitat entières. Les perturbations qui modifient le régime de dépôt des sédiments sont donc considérées comme étant la principale menace pour l'espèce. Plus graves sont la fréquence et l'intensité accrues des tempêtes, qui sont attribuables au changement climatique et qui peuvent rapidement enfouir l'habitat et étouffer les individus. On s'attend à ce que l'érosion causée par l'élévation du niveau de la mer (ondes de tempêtes) et la pluviosité accrue (inondations) contribuent aussi à la perte d'habitat due au dépôt des sédiments. Le développement proposé dans le bassin pourrait aussi altérer ou accroître le dépôt des sédiments. La population canadienne est clairement isolée de la population la plus proche qui se trouve au Maine, à 350 km au sud, de sorte que l'immigration de source externe est très improbable.

Présence au Canada : Océan Atlantique

Ministre(s) compétent(s) :

Ministre des Pêches et des Océans

Territoire(s) et province(s) qui doivent être consulté(s) :

Nouvelle-Écosse

Loi(s) fédérale(s) pertinente(s) : La pêche est gérée et l'habitat du poisson est protégé en vertu de la Loi sur les pêches.

Activités de conservations en cours : Les lois fédérales (p. ex. Loi sur les pêches, Loi canadienne sur l'évaluation environnementale) et provinciales (p. ex. Loi sur les terres domaniales, Beaches Act) contrôlent et régissent les activités qui peuvent avoir une incidence sur la pholade tronquée. Aucune autre activité de conservation n'est en cours pour la pholade tronquée.